

tion donnant au département des pouvoirs très larges. Mais il nous faut nous fier au département dans l'application des sauvegardes, et c'est au Parlement de voir à ce qu'on n'abuse pas de ce pouvoir. C'est ce qui a amené le comité à conclure qu'il serait très grave de ne pas approuver cette mesure, à cette étape. Je tiens à profiter de l'occasion pour féliciter le ministre (M. Meighen) et le surintendant général adjoint des Affaires indiennes (M. Scott) d'avoir pris une attitude courageuse sur cette question. Une politique d'inertie et de hésitation serait fatale aux Indiens et je sens que nous leur payons un tribut approprié en décidant, à la conclusion de cette grande guerre, de faire ce pas courageux. On pourrait apporter, à cette loi, en cette Chambre, comme on l'a fait au comité, nombre d'objections basées sur l'appréhension de choses qui n'arriveront jamais. Le comté que je représente possède la plus considérable tribu indienne qui soit au Canada. Elle s'est opposée à cette loi, principalement, je crois, parce qu'elle ne la comprend pas. Il y a quelques jours je lui ai envoyé des détails du projet de loi avec les modifications qui y ont été faites. Bien que j'aie reçue une lettre où elle se dit opposée à ce que l'on contraigne l'Indien à assumer les responsabilités du citoyen, je crois qu'elle ne s'y opposera plus si cela s'exécute dans l'esprit avec lequel le Gouvernement fait cette loi. On n'a pas l'intention d'aller contraindre à la réserve des Six Nations, contraindre les individus à assumer les responsabilités du citoyen et à se séparer de la tribu. Si on avait cette intention, je croirais de mon devoir de combattre cette loi malgré ses caractéristiques désirables. Car je crois, et le département m'a exprimé le même avis, qu'il est nécessaire de garder les Indiens sous le régime des réserves tant que la grande majorité d'entre eux ne désirera pas assumer les responsabilités du citoyen. Même quand ceux qui y sont prêts seront faits citoyens, ce sera encore le devoir du département de protéger les autres qui ne sont pas en position d'assumer la pleine responsabilité de la citoyenneté.

Quelques VOIX: Qu'on prenne le vote.

M. McCOIG: Je tiens à dire que la déclaration que vient de lire le chef de l'opposition reflète exactement le sentiment des Indiens du comté que j'ai l'honneur de représenter. L'honorable député préopinant (M. Harold) dit que l'admission à la citoyenneté du pays ne sera pas obligatoire pour les Indiens, que le Gouvernement ne

se propose pas de faire un pareil pas. Eh bien, pourquoi ne pas rédiger le projet de loi dans ce sens? Quand l'honorable député prit l'initiative de lire la déclaration du chef Tobias, il aurait pu aller plus loin et dire que le chef Tobias était le seul membre de la tribu de l'Île Walpole qui fût pour ce projet de loi. Bien plus, malgré la déclaration du ministre, qu'on n'a fait peser aucune influence sur les Indiens, j'affirme que les agents du département les ont sollicités en divers endroits, qu'ils en ont induits un certain nombre à venir donner leur appui au projet de loi. Mais dès qu'ils vinrent, qu'ils se mirent en rapport avec leurs associés, qu'ils virent la vraie nature du projet de loi, ils changèrent d'attitude. Ils changèrent de vues bien que les agents du département fussent dans les environs depuis quelques jours, les persuadant que le projet de loi était bon. L'honorable député de Brant aurait fait mieux de lire les opinions que d'autres Indiens ont exprimées devant le comité. Cela aurait mieux renseigné la Chambre sur la nature de la loi et lui aurait permis de voter sur elle d'une façon plus intelligente.

M. STACEY: Quels sont les signataires du document lu par le chef de l'opposition?

L'hon. MACKENZIE KING: Il n'y en a pas. M. Teit, je pense, était un de ceux qui me remirent le document; j'ignore qui étaient les autres. On me l'a donné en ma qualité de chef de l'opposition, comme déclaration à présenter à la Chambre de la part des Indiens.

L'hon. M. MEIGHEN: Je reconnais le style.

M. STACEY: Je crois qu'il m'incombe de dire à l'honorable député que les Indiens de la Colombie-Anglaise s'en étaient retournés chez-eux, et que je crains que le document qu'il a lu n'ait été préparé par leur avocat, resté ici.

Je crains que ce ne soit la raison pour laquelle il se trouve entre les mains du leader de l'opposition. Les hommes qui sont venus de la Colombie-Anglaise n'ont pas été amenés pour rendre témoignage pour ou contre le projet de loi, comme j'ai essayé de le démontrer il y a quelques instants. Ils ont été amenés par les personnalités dont j'ai parlé, dans le but de détruire le principe même du projet et d'empêcher le Parlement d'agir dans la circonstance. Donc je crains que l'effet de la requête dont l'honorable leader de l'opposi-